

# CLUB MÉTIERS DÉCONSTRUCTION - DÉCHETS DU BTP

**JEUDI 10 JUIN 2021  
9H30-12H00  
EN VISIOCONFÉRENCE**

# ORDRE DU JOUR

## ► INTRODUCTION DU CLUB MÉTIERS DÉCONSTRUCTION

Cyrille BLARD, Chef de projet industrialisation des produits de dépose, SNCF Réseau

## ► GUIDE DE DÉCONSTRUCTION SÉLECTIVE - TRAVAIL COLLABORATIF

Thématiques et formats des fiches

## ► LA FILIÈRE REP DES DÉCHETS DU BÂTIMENT

### **Cadre législatif pour la mise en œuvre de la filière REP des déchets du bâtiment**

Patricia SAVIN - DS Avocats, ORÉE

### **Synthèse de l'étude de préfiguration de la filière REP des déchets du bâtiment**

Jean-Charles CAUDRON, ADEME

### **Rôle des éco-organismes dans la mise en œuvre de la REP**

Arnaud HUMBERT-DROZ, Valdélia

# **GUIDE DE DÉCONSTRUCTION SÉLECTIVE**

Éléments de contexte et travail collaboratif en sous-salles

# CONTEXTE

## Rappel des objectifs du document :

- Poursuite du guide « Comment mieux déconstruire et valoriser les déchets du BTP ? » publié par ORÉE en 2018
- Approche complémentaire, plus opérationnelle et méthodologique, visant à faciliter la déconstruction sélective

# CONTEXTE

## Retour sur le questionnaire :

- Envoyé le 16 avril 2021, analysé le 5 mai 2021
- 37 répondants, soit un taux de réponse d'environ 18%
- Consolidation de l'état de l'art des outils et ressources pour la déconstruction sélective
- Recensement des structures enclines à apporter une collaboration appuyée

# CONTEXTE

## Structure du guide :

Types de fiches	Objectif
Fiches action	Présenter les actions à mener tout au long d'un projet de déconstruction sélective (avant, pendant et après le chantier)
Fiches métier	Regrouper les actions à mener par métier (MOA, MOE, entreprise, diagnostiqueur, ...) pour faciliter la prise en main
Fiches filière	Lister, de manière non-exhaustive, et présenter certaines filières et exutoires des chantiers de déconstruction (focus réemploi et recyclage)
Fiches REX	Faire remonter des recommandations par chantier

# SÉPARATION EN SOUS-SALLES POUR LES ATELIERS

- Atelier n°1 : Fiches Action Avant Chantier et Fiches Métier
- Atelier n°2 : Fiches Action Sur Chantier et Fiches REX
- Atelier n°3 : Fiches Action Après Chantier et Fiches Filière

# FILIERE REP DÉCHETS DU BÂTIMENT

# **CADRE LÉGISLATIF POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA FILIÈRE REP DES DÉCHETS DU BÂTIMENT**

**Patricia SAVIN**

Avocate Associée, DS Avocats

Présidente, ORÉE



**Loi Economie Circulaire et matériaux issus  
de la construction et de la déconstruction**

**Introduction et cadre juridique**



**Patricia Savin**  
Avocate Associée  
Présidente de OREE



[www.dsavocats.com](http://www.dsavocats.com)  
[www.ds-savoirfaire.com](http://www.ds-savoirfaire.com)

**SAVOIR,  
FAIRE**



## ASSOCIATION MULTI ACTEURS, ORÉE FÉDÈRE ET ANIME DEPUIS PLUS DE 25 ANS UN RÉSEAU DE 200 ACTEURS ENGAGÉS ...

... (entreprises, collectivités locales, associations professionnelles et environnementales, organismes académiques et institutionnels...) pour échanger et mettre en place une dynamique environnementale au service des territoires.

Les ouvrages, guides, colloques, conférences et réflexions se structurent autour de 3 priorités principales : Biodiversité et Économie/Économie circulaire/Reporting RSE – Anrage local des entreprises. ORÉE anime et alimente les réflexions de ses adhérents notamment grâce à des Groupes de Travail et des Clubs Métiers.

### Le Conseil d'administration



**Patricia SAVIN**  
Avocate Associée, Docteure en Droit,  
DS Avocats  
**Présidente**



**Michel LOPEZ**  
Référent Économie circulaire  
et Déchets,  
SNCF  
**Vice-Président**



**Claude FROMAGEOT**  
Directeur Développement  
Responsable,  
Groupe Rocher  
**Secrétaire général**



**Franck AMALRIC**  
Directeur,  
Utopies  
**Administrateur**



**Pierre-Yves BURLOT**  
Directeur Développement Durable  
Séché Environnement  
**Administrateur**



**Etienne CADESTIN**  
Président - Fondateur,  
Longevity Partners  
**Administrateur**



**Sabine DESNAULT**  
Directrice Exécutive R&D,  
Innovation et RSE,  
Gecina  
**Administratrice**



**Valentine LASSALAS**  
Conseillère à la Présidence -  
Financements européens,  
CNR  
**Administratrice**



**Laure MANDARON**  
Directrice RSE,  
Groupe La Poste - Services Courrier Colis  
**Administratrice**



**Franck SPRECHER**  
Directeur de marché Énergie et  
Territoires,  
GreenFlex  
**Administrateur**



**Ariane THOMAS**  
Directrice des Développements  
Stratégiques Environnement,  
Hygiène Sécurité,  
L'Oréal  
**Administratrice**

### L'ÉQUIPE



**Nathalie BOYER**  
Déléguée Générale

Une organisation autour de 5 pôles :

- Pôle administratif et financier
- Pôle communication
- Pôle Biodiversité et économie
- Pôle Économie circulaire
- Pôle Reporting RSE - Anrage local



**Fabienne FERRANTE DAVALLAN**  
Responsable administrative  
et financière



**Saïd CHERFAOUI**  
Assistant administratif



**Grégoire BRETHOMÉ**  
Responsable de la  
Communication



**Clotilde CHAMPETIER**  
Responsable  
Économie circulaire



**Hélène LERICHE**  
Responsable Biodiversité  
et économie



**Stévan VELLET**  
Chef de projet  
Économie circulaire



**Juliette ALLIONE**  
Chargée de mission  
Reporting RSE - Anrage local



**Samia SEDIRI**  
Chargée de mission  
Biodiversité et économie  
Doctorante



**Marlène CAYEUX**  
Chargée de mission  
Biodiversité et économie



**Blaudine RENAULT**  
Chargée de mission  
stagiaire Économie circulaire



**Clémentine MÉNIOUX**  
Chargée de mission  
stagiaire



**Mathilda ROUX**  
Chargée de mission  
stagiaire Communication

### > GROUPE DE TRAVAIL BIODIVERSITÉ ET ÉCONOMIE



**Michel TROMMETTER**  
Directeur de recherches, INRA  
Directeur de l'École Doctorale  
de Sciences Économique  
**Co-Président Scientifique du  
GT Biodiversité et économie**



**Claude FROMAGEOT**  
Directeur Développement  
Responsable, Groupe Rocher  
**Co-Président Entreprises du  
GT Biodiversité et économie**

### > GROUPE DE TRAVAIL ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET CLUBS MÉTIERS



**Cyril ADOUE**  
Consultant expert, Indigo  
**Co-Président du GT  
Économie circulaire**



**Franck SPRECHER**  
Directeur de Marché Énergie et  
Territoires, GreenFlex  
**Co-Président du GT  
Économie circulaire**



**Michel LOPEZ**  
Référent Économie circulaire  
et Déchets, SNCF  
**Président du Club Métiers  
Valorisation des Mousses et  
Textiles**



**Sophie FABRE**  
Directrice R&D et nouveaux  
services de collecte, Citeo  
**Co-Présidente du Club  
Métiers Gestion des Déchets  
dans les ERP**



**Cyrille BLARD**  
Chef de projet industrialisation des  
produits de dépôse, SNCF Réseau  
**Co-Président du Club Métiers  
Déconstruction**



**Luc ARDELLIER**  
Directeur général,  
Cyclette Digital Solutions  
**Co-Président du Club Métiers  
Déconstruction**

### > GROUPE DE TRAVAIL REPORTING RSE - ANRAGE LOCAL DES ENTREPRISES



**Christine PROUIN**  
Responsable performance RSE  
chez FDJ - Française des Jeux  
**Présidente du GT Reporting  
RSE**



**Gérard SCHOUN**  
Fondateur du cabinet  
Destination 26000  
**Vice-Président du GT  
Reporting RSE**



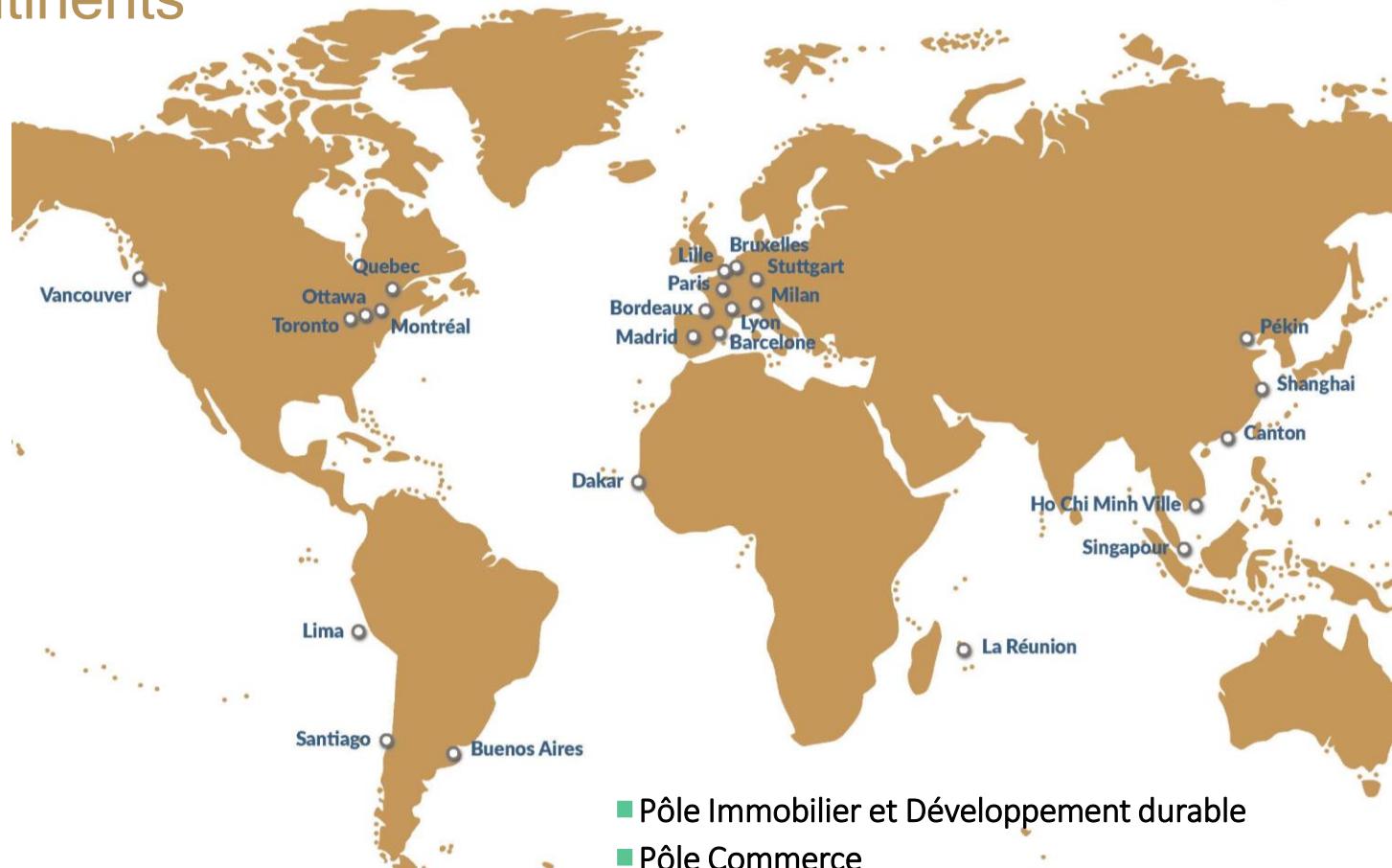
**Caroline ALAZARD**  
Présidente - Entrepreneur  
**Présidente du GT Anrage Local  
des Entreprises**

# En quelques chiffres

25 bureaux

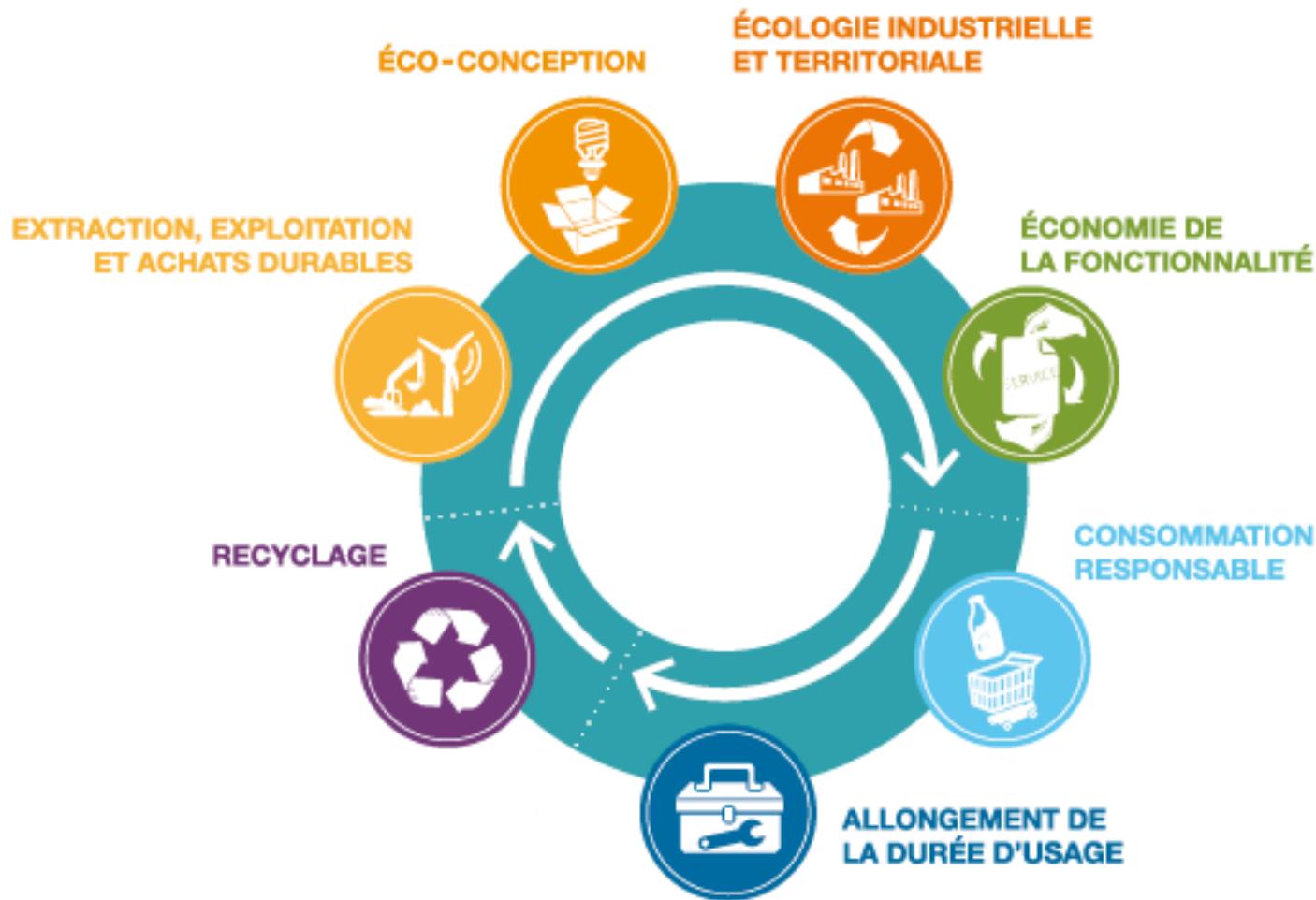
300 avocats

4 continents



- Pôle Immobilier et Développement durable
- Pôle Commerce
- Pôle Sociétés
- Pôle International

# L'économie circulaire : en pratique, c'est quoi ?



# L'économie circulaire : en droit, c'est quoi ?

## 2008 - Grenelle de l'environnement

- ✓ Notions d'économie « verte », « d'usage », « de fonctionnalité

## 2013 - 2<sup>ème</sup> Conférence environnementale

- ✓ Table Ronde « Economie circulaire » présidée par 3 ministres Arnaud Montebourg, Philippe Martin et Benoit Hamon
- ✓ « 50 mesures pour l'écologie » dont 12 relatives à l'économie circulaire

## 2015 - LTECV, article L.110-1-1 nouveau du Code de l'environnement

« **La transition vers une économie circulaire vise à atteindre une empreinte écologique neutre dans le cadre du respect des limites planétaires et à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires**

*ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets,*

*notamment par le réemploi des produits, et,*

*suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, à une réutilisation, à un recyclage ou, à défaut, à une valorisation des déchets.»*

# Rappel de quelques définitions juridiques

art. 541-1-1 C. env. (ord. 17 décembre 2010)

**Producteur de déchets** : toute personne dont l'activité **produit** des déchets (producteur initial de déchets) ou toute personne qui effectue des opérations de traitement des déchets conduisant à un changement de la nature ou de la composition de ces déchets (producteur subséquent de déchets)

## **Producteur au sens de la REP, C. env. art. L.541-10, I**

*En application du principe de REP, il peut être fait obligation à toute personne physique ou morale qui élabore, fabrique, manipule, traite, vend ou importe des produits générateurs de déchets ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication, dite producteur au sens de la présente sous-section... N'est pas considérée comme producteur la personne qui procède à titre professionnel à des opérations de préparation en vue du réemploi ou de la réutilisation de produits usagés, sous réserve que ces opérations ne modifient pas les caractéristiques essentielles du produit ou que la valeur des éléments utilisés pour ces opérations reste inférieure à celle du bien usagé augmentée du coût de l'opération.*

## **Non déchets :**

**Réemploi** : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus »

## **Déchets :**

**Réutilisation** : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau

*Préparation en vue de la réutilisation : toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement*

**Recyclage** : toute opération de valorisation par laquelle les déchets (...) sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins (...)

**Valorisation** : toute opération dont le résultat principal est que les déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits

# L'économie circulaire : en droit, c'est quoi ?

## 2017

- Lancement des travaux FREC (octobre 2017)

## 2018

- « 50 mesures pour une économie 100% circulaire » publiées le 23 avril 2018

## 2020

- Adoption de la loi **n°2020-105 du 10 février 2020**, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC)

# La loi AGEC : c'est quoi ?

## Contenu :

- ✓ Intégration de la »Stratégie européenne sur les matières **plastiques** »
- ✓ Transposition du « Paquet économie circulaire » **déchets** de l'UE du 14 juin 2018  
(4 directives : 2018/849 sur les VHUs, piles, DEEE ; 2018/850 sur la mise en décharge ;  
2018/851 sur les déchets ; 2018/852 sur les déchets d'emballage)
- ✓ 13 articles dans le projet de loi => **130** articles après débats parlementaires

## Objet / Axes

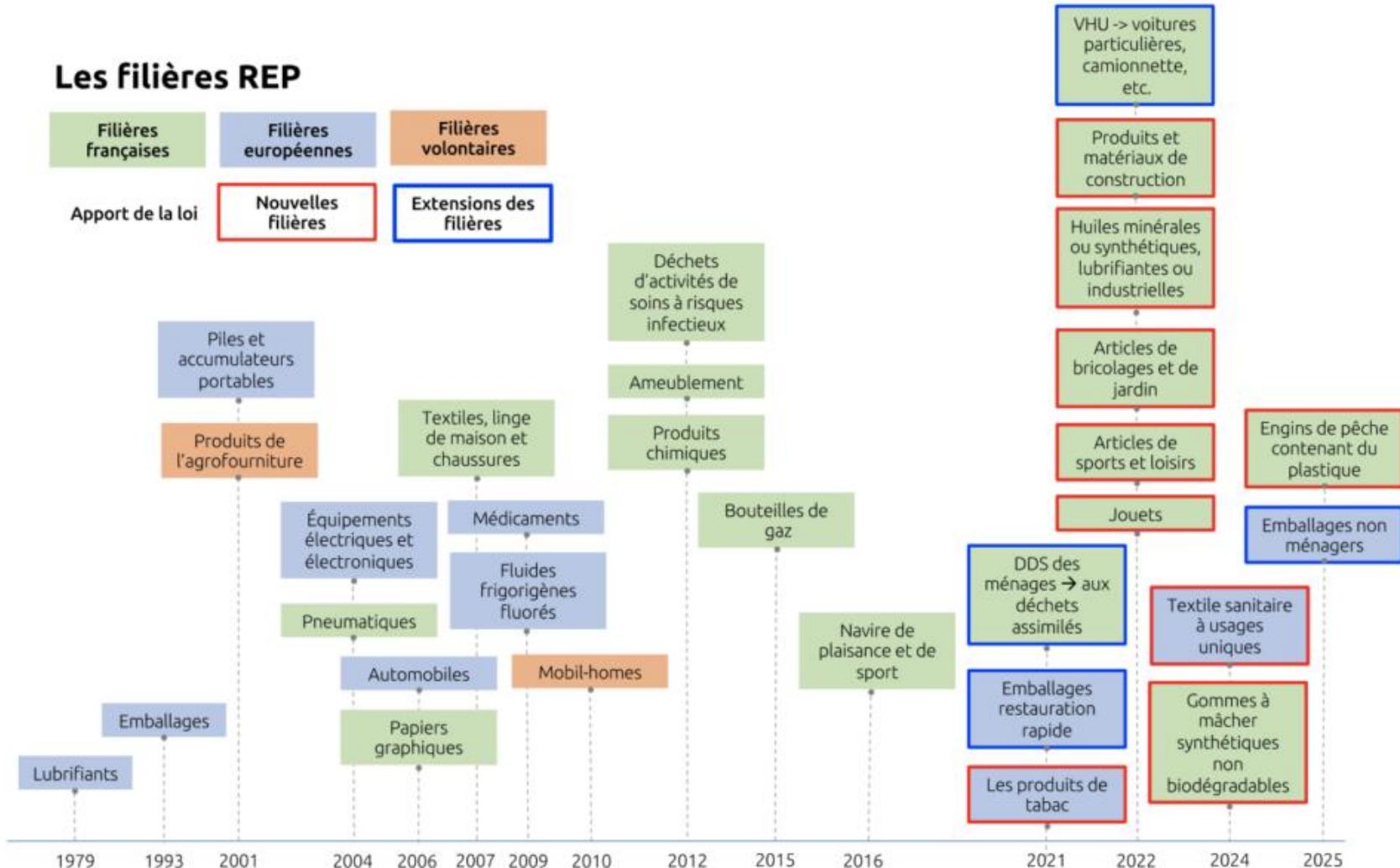
- ✓ Lutter contre toutes les formes de gaspillage - Sortir du plastique jetable
- ✓ Mieux informer les consommateurs, mieux produire
- ✓ Lutter contre le gaspillage, favoriser le réemploi solidaire
- ✓ Agir contre l'obsolescence programmée

## 6 titres

- ✓ Titre I, « Objectifs généraux »
- ✓ Titre II, « Information du consommateur » (caractéristiques envir. dont incorporation de matière recyclée, durabilité...)
- ✓ Titre III, « Favoriser le réemploi et la réutilisation ainsi que l'économie de la fonctionnalité et servicielle dans le cadre la lutte contre le gaspillage »
- ✓ Titre IV, « Responsabilité des producteurs » (10 nouvelles filières de REP, dont produits et matériaux de construction)
- ✓ Titre V, « Lutte contre les dépôts sauvages »
- ✓ Titre VI, « Dispositions diverses »

# Focus : filière REP des produits et matériaux de construction

## Les filières REP



## Création d'une REP « produits et matériaux de construction du bâtiment » - REP PMCB

- Proposition issue du rapport Vernier de mars 2018, constat que les déchets du bâtiment sont produits en quantités considérables et hautement recyclables ce qui justifie la mise en place d'une telle filière
- Mise en place de cette filière au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Décret d'application du 29 décembre 2020
- Objectif affiché : mieux trier, collecter, recycler et valoriser les 43,5 millions de tonnes annuels de déchets du bâtiment et lutter contre les dépôts sauvages, avec coût porté par les producteurs des matériaux
- Etude de préfiguration de l'ADEME : Quelle réponse financière ? Qui paie quoi ? Comment ?

# Focus : diagnostic « gestion des produits, matériaux et déchets du bâtiment »

## Art. L. 111-10-4 du Code de la construction et de l'habitation (art. 51 loi AGEC)

« *Lors de travaux de démolition ou réhabilitation significative de bâtiments, le maître d'ouvrage est tenu de réaliser un **diagnostic** relatif à la gestion des produits, matériaux et déchets issus de ces travaux.*

*Ce diagnostic fournit les informations nécessaires relatives aux produits, matériaux et déchets en vue, en priorité, de leur réemploi ou, à défaut, de leur valorisation, en indiquant les filières de recyclage recommandées et en préconisant les analyses complémentaires permettant de s'assurer du caractère réutilisable de ces produits et matériaux (...).*

(entrée en vigueur 1<sup>er</sup> /07/2021 – auparavant, diagnostic déchets pré-démolition, loi 12/07/2010)

## Contenu du diagnostic

- Indication des filières de recyclage recommandées et préconisation d'analyses complémentaires pour s'assurer du caractère réutilisable de ces produits et matériaux
  - Orientations visant à assurer la traçabilité de ces produits, matériaux et déchets
  - Précision des modalités d'élimination des déchets en cas d'impossibilité de réemploi ou de valorisation
- ✓ Projet d'article D.111-47 : définition des personnes pouvant réaliser le diagnostic  
✓ Projet d'article R.111-46 : contenu du diagnostic

# Focus : Terres et sédiments excavées

**Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments – Article R 541-43-1 nouveau du Code de l'environnement**

## **Ne sont pas qualifiés de déchets, les terres et sédiments :**

- ✓ Distance parcourue maximum de 30 km entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation
- ✓ Emprise de l'opération de dragage et des berges du cours d'eau

## **Pour les terres et sédiments concernés :**

- ✓ Obligation de tenir à jour un registre chronologique de la production, de l'expédition et de la réception **de ces terres et sédiments.**
- ✓ Ce registre, conservé pendant au moins trois ans, permet d'identifier précisément la destination ou le lieu de valorisation

## **Concernés, les personnes**

- ✓ produisant ou traitant des terres excavées ou sédiments ;
- ✓ effectuant une opération de valorisation de terres excavées et sédiments ;
- ✓ exploitant une installation de transit ou de regroupement de terres excavées et sédiments.
- ✓ Sont exonérées : quantité de terres excavées ou sédiments inférieure à 500 m3.

## Focus : Matériaux pouvant être réemployés

### Article L.541-4-4 nouveau Code de l'environnement (art. 54 loi AGEC)

- ✓ Chantier de réhabilitation ou de démolition
- ✓ Si tri réalisé par un opérateur qui peut contrôler les matériaux, équipements ou produits de construction qui peuvent être réemployés
- ✓ Ces produits... ne prennent pas la qualité de déchets

## Focus : Sortie du statut de déchets

### Décret n° 2021-380 du 1<sup>er</sup> avril 2021 relatif à la sortie du statut de déchet (et arrêté)

#### Article D.541-12-7 du Code de l'environnement

- ✓ Possibilité d'engager une procédure de sortie du statut de déchets en dehors du cadre juridique des ICPE ou IOTA.
- ✓ Contrôle par un tiers du respect des conditions de la sortie du statut de déchets, obligatoire pour les déchets dangereux, les terres excavées et les sédiments (plus de 30 km).

## Focus : Tri à la source

### **Article L.541-21-2 Code de l'environnement (art. 74 de la loi AGEC)**

- ✓ Tri des déchets à la source
- ✓ Par tout producteur ou détenteur de déchets de construction et de démolition
- ✓ Si déchets pas traités sur place, mise en place d'une collecte séparée des déchets.

## Focus : Décharge

Décret n° 2021-345 du 31 mars 2021 relatif au contrôle par vidéo des déchargement de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux

### **Article D.541-48-1 du Code de l'environnement**

Applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2021

# En savoir plus

N° 287 – Mars 2020 – 30<sup>e</sup> année

## Droit de l'Environnement

### La Revue du développement durable

#### Actualités

- Neutralité climatique en 2050 : Commission et Conseil s'engagent, le CESE sermonne

#### Cours & tribunaux

- Plantes mutagènes et variétés résistantes aux herbicides : le Conseil d'État clôt la première manche, pas la partie  
Carole HERMON

- L'arrêté préfectoral établissant la liste des terrains soumis à une Acca est un acte faisant grief

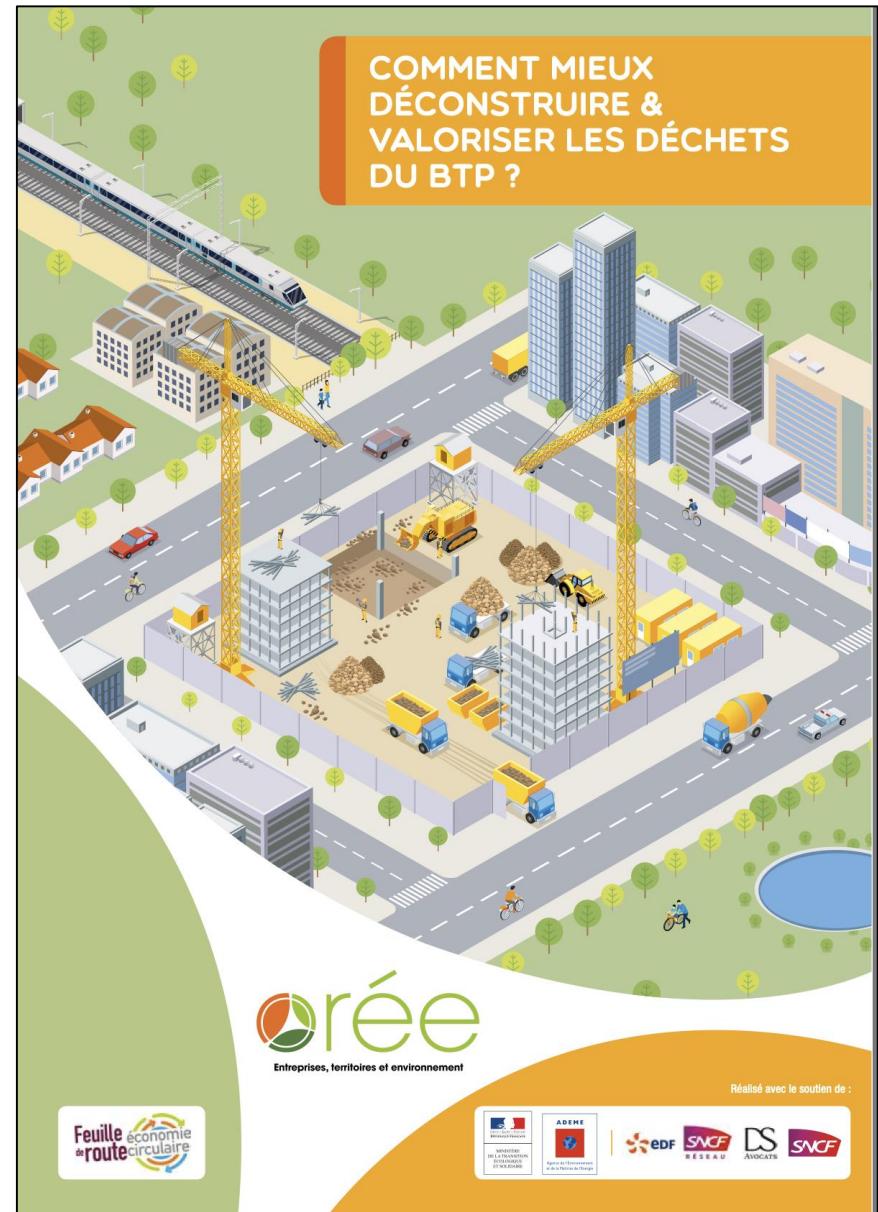
Louis DUTHEILLET  
de LAMOTHE

#### Radiographie de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Publiée le 10 février 2020, la loi n° 2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire entend promouvoir une prise de conscience collective sur la nécessaire transformation du modèle économique linéaire vers une économie circulaire

- Sont ainsi encouragés de nouveaux modes de production et de consommation, autour des notions d'eco-conception, d'écologie industrielle et territoriale, d'économie de la fonctionnalité, d'achats responsables, de renforcement de la lutte contre l'obsolescence programmée, de réparabilité, de durabilité, de réemploi, de lutte contre le gaspillage alimentaire... ● Les enjeux liés aux déchets sont également revisités, avec un focus important sur les responsabilités élargies des producteurs (REP), les centres de tri, les plastiques, etc.

Cabinet DS Avocats



COMMENT MIEUX DÉCONSTRUIRE & VALORISER LES DÉCHETS DU BTP ?

oree  
Entreprises, territoires et environnement

Feuille de route économie circulaire

Réalisé avec le soutien de :

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE  
ADEME  
edf RÉSEAU  
SNCF  
DS AVOCATS  
SNCF

# **SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE DE PRÉFIGURATION DE LA FILIÈRE REP DES DÉCHETS DU BÂTIMENT**

**Jean-Charles CAUDRON**

Directeur des filières REP, ADEME



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# **Etude de préfiguration REP Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment**

Club Métier Déconstruction OREE – 10 juin 2021

# Présentation des résultats de l'étude

Les résultats de l'étude de préfiguration apportent des éléments de réflexion pour le cadrage de la filière mais ils ne présagent en rien des choix qui seront faits par les pouvoirs publics sur la réglementation, ni par les metteurs en marché et leurs éventuels éco-organismes pour la mise en œuvre de la filière REP PMCB à compter de 2022.

# Contexte et méthodologie

## Cadre réglementaire

- **Article 62 de la loi AGEC** - principe de filière REP appliquée aux déchets du bâtiment :

« 4° *Les produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment destinés aux ménages ou aux professionnels, à compter du 1er janvier 2022, afin que les déchets de construction ou de démolition qui en sont issus soient repris sans frais lorsqu'ils font l'objet d'une collecte séparée et afin qu'une traçabilité de ces déchets soit assurée.* »

## Etude de préfiguration de la filière menée par l'ADEME

- Menée entre mars 2020 et février 2021
- Réalisée suivant 2 phases :
  - ✓ Etat des lieux
  - ✓ Scénario REP (organisation, objectifs de performance ...)
- En associant les représentants nationaux des principales associations, organisations professionnelles et fédérations du secteur
  - Synthèse de l'étude disponible sur le [site de la Librairie de l'ADEME](#)

Direction de la Supervision des filières REP

# Définition et périmètre

## Définition d'un PMCB

« Matériaux, équipements et produits, y compris de décoration, fabriqués en vue d'être incorporés, assemblés, utilisés ou installés de façon durable dans des ouvrages ou des parties d'ouvrages de construction, ainsi que pour l'aménagement des parcelles sur lesquels sont construits ces ouvrages. »

## Périmètre de la REP

>> exclusion des ouvrages de génie civil et de TP situés hors de la parcelle  
>> exclusion des terres excavées  
>> exclusion des produits et matériels liés à l'installation des chantiers dont l'usage est provisoire  
>> exclusion des PMCB couverts par d'autres REP  
<< inclusion des matériaux minéraux (déchets inertes)  
<< inclusion des déchets amiantés

## Contributeur

Le dernier acteur industriel / fabricant ayant transformé ou assemblé les produits / matériaux (ou distributeur distribuant sous sa propre marque ou importateur) avant la vente à la MOA ou à l'entreprise de travaux.

Direction de la Supervision des filières REP

# Marché des PMCB et gisement de déchets

## Estimation des mises sur le marché de PMCB

Inventaire réalisé en suivant la classification de la base INIES

## Estimation du gisement de déchets

Environ 42 Mt/an :

- 30 Mt déchets inertes
- 10 Mt déchets non-inertes non-dangereux
- 2 Mt déchets dangereux

Direction de la Supervision des filières REP

Catégorie PMCB de l'inventaire	Tonnage total mis sur le marché en France (kt)	CA (millions d' EUR)
Structure / Gros Œuvre / Charpente	94 375	12 443
Façade	3 115	2 000
Couverture & étanchéité	> 3013	>2 213
Menuiseries	> 1635	> 9600
Isolants	1 106	1 827
Cloisons / Plafonds	4 188	2 240
Revêtements sol, mur & plafond	~ 2 800	6 700
Équipements sanitaires	> 340	1 384
Produits de mise en œuvre	> 3 758	>1 562
Voirie, réseaux & aménagements extérieurs de la parcelle	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>&gt;114 330</b>	<b>&gt; 39 969</b>

# Rapprochement entre PMCB et déchets

		Nbre de catégories de PMCB par filière										
		1. Structure / Gros Œuvre / Maçonnerie / Charpente	2. Façade	3. Couverture & étanchéité	4. Menuiseries Extérieures & Intérieures - Fermures	5. Isolants	6. Cloisons / Plafonds	7. Revêtements sol, mur & plafond	8. équipements sanitaires, salle d'eau et baillasse	9. Produits de mise en œuvre, de préparation, accessoires de mise en œuvre extérieur	10. Voirie, Réseaux & Aménagement extérieur	11. équipements électriques et électroniques
DI	Matériaux inertes (béton, tuiles/briques, céramique...)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	9
DND	Venre plat		X			X		X				4
	Métaux	X	X	X	X	X	X	X		X		9
	Bois	X	X	X	X	X	X			X		8
	Plâtre	X	X		X	X						4
	Laine minérale	X			X	X						3
DSE	PVC souple		X	X	X	X	X			X		6
	PVC rigide	X		X	X	X	X			X		7
	PSE	X		X	X	X						5
	Plastiques durs (PP/PE...)		X	X	X		X	X	X			6
	Polyéthylène	X			X	X				X		4
DD	Moquettes / textiles											1
	Membranes bitumes		X									1
	Amiante*	X	X		X	X		X	X		X	6
	DEEE										X	1
	DDS	X	X			X		X				4
Nombre de filières matériaux par catégorie PMCB		6	12	9	5	10	12	9	7	3	9	1

\*concerne des PMCB mis en marché avant 1997

Approche « fonction » des catégories d'agrément proposée  
(vs approche « matériau principal »)

Direction de la Supervision des filières REP

# Etat des lieux collecte

<i>Réseau de collecte</i>	<i>Apport Volontaire (déchèterie publiques et professionnelles, distributeurs)</i>	<i>Sur Chantier</i>
Type d'entreprises	Particuliers/artistans/TPE	PME/groupe
Typologie de chantier	« petit chantier »	« grand chantier »
Maîtres d'ouvrages	« particuliers »	« professionnels »
Type d'opération	20 % construction neuve 50 % réhabilitation ~0 % démolition	80 % construction neuves 50 % réhabilitation ~100 % démolition
Gisement estimatif	9 Mt/an	33 Mt/an
Typologie des déchets	5 Mt de déchets inertes 3 Mt de DND 0.7Mt de déchets dangereux	25 Mt de déchets inertes 7 Mt de DND 1 Mt de déchets dangereux

Près de 40% du gisement des déchets issus de chantiers  
bâtiment est collecté en mélange.

# Etat des lieux traitement

	Total déchets bâtiment*	Total métaux et déchets inertes (hors verre)	Total déchets non dangereux (hors métaux)
Taux de recyclage	38 %	39 %	
Taux de valorisation en remblaiement de carrières	29 %	38 %	15 %
Taux de valorisation matière	67%	77 %	
Taux de valorisation (matière et énergie)	69%	77 %	26%

\*hors déchets dangereux

Un taux de valorisation matière global de l'ordre de 67% :

- ✓ constitué pour 30% d'opérations de remblaiement de carrières avec des déchets inertes
- ✓ avec de fortes disparités entre les différents flux : déchets non-dangereux non-inertes faiblement valorisés à l'exception du bois et des métaux

# Lignes directrices de la REP

- Prévenir les dépôts sauvages
  - Développer le maillage des points de reprise afin d'offrir des solutions de proximité aux détenteurs sur tout le territoire
  - Déterminer les modalités de la reprise sans frais des déchets ayant fait l'objet d'une collecte séparée
- Renforcer la traçabilité des déchets
- Développer le recyclage/valorisation (et donc la collecte séparée) des déchets de PMCB, en particulier ceux présentant de faibles performances de recyclage/valorisation
- Amplifier le réemploi(/réutilisation) des PMCB
- Développer l'écoconception

# **RÔLE DES ÉCO-ORGANISMES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA REP**

**Arnaud HUMBERT-DROZ**

Président Exécutif, Valdelia



GARANTIR LA SECONDE VIE DES PRODUITS

**UN SAVOIR-FAIRE AU SERVICE DES  
ACTEURS DU BÂTIMENT**

*26 mai 2021*



# S O M M A I R E

- 1 > **La filière Valdelia**  
Eco-organisme à but non lucratif
- 2 > **La REP PMCB**  
Enjeux de cette nouvelle réglementation
- 3 > **La REP PMCB : filière opérationnelle**  
Adapter notre savoir-faire à votre besoin



LA FILIÈRE VALDELIA



**ÉCO-ORGANISME  
À BUT NON LUCRATIF**

# Qu'est-ce qu'un éco-organisme ?



Une réponse à la mise en place de filière REP



## PRINCIPE



### RESPONSABILITÉ ELARGIE DU PRODUCTEUR

Loi 1975, inscrit dans le Code de l'Environnement :

*« Il fait obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de produits ou d'éléments et matériaux entrant dans leur fabrication de pourvoir ou de contribuer à l'élimination des déchets qui en proviennent »*



## APPLICATION



### UN SYSTÈME COLLECTIF AGRÉÉ PAR LES POUVOIRS PUBLICS

Les producteurs (fabricants, distributeurs, importateurs,...) déléguent leur responsabilité à un éco-organisme pour organiser la filière de collecte et de traitement des équipements usagés détenus par les ménages ou non-ménages.



## ORGANISATION



### UNE FILIÈRE OPÉRATIONNELLE FINANCIÉE PAR L'ÉCO-CONTRIBUTION

Financement des moyens humains et techniques de la filière de collecte et de traitement des déchets, sensibilisation des publics autour de leur responsabilité sociale et environnementale.

# Nos missions



Développer une filière  
de haute qualité  
environnementale

**INFORMER**

**Inform**er sur les enjeux réglementaires et environnementaux

**COLLECTER**

**Collect**er les équipements usagés à coût maîtrisé

**RECYCLER**

**Recycl**er dans des conditions respectueuses de l'environnement

**RÉEMPLOYER**

**Favoriser** le prolongement de la durée de vie des produits

**ACCOMPAGNER**

**Transformer** la contrainte réglementaire en un levier de développement

**GARANTIR**

**Garant**ir la traçabilité complète des produits pris en charge

# Nos valeurs



Les fondamentaux  
de notre modèle  
d'éco-organisme



Non lucrativité

Neutralité commerciale

Représentativité sectorielle

Gouvernance assurée par des metteurs en marché

Présence d'un Censeur d'Etat au sein de la gouvernance

Respect du cahier des charges publié par arrêté ministériel

Financement par l'éco-contribution

# Valdelia et la REP PMCB



Les facteurs de  
légitimité acquis  
au fil des années

Valdelia

# 1



Un savoir-faire unique de  
collecte en chantier et sur  
des points d'apport  
Volontaire

# 2



Des interlocuteurs  
privilégiés en commun

20 % de nos flux  
proviennent de  
chantiers de rénovation

Eiffage, Bouygues, les  
démolisseurs,...a sont déjà  
nos interlocuteurs

# 3



Une opportunité  
de développement  
de nos activités et  
de rationalisation  
des coûts

Valdelia



LA REP PMCB



## LES ENJEUX

LA FILIÈRE PMCB

# Valdelia identifie 4 enjeux majeurs

pour l'avenir de la filière des PMCB

1

SERVICE



2

MATIÈRE



3

RÉEMPLOI



4

TRAÇABILITÉ



# TOUS À VOS AGENDAS !

- ▶ **5 JUILLET 2021 (14H-17H) : Groupe de Travail Economie Circulaire**
- ▶ **7 JUILLET 2021 (9H30-12H) : La finance face au challenge de l'économie circulaire**
- ▶ **8 JUILLET 2021 (9H30-12H) : Groupe de Travail Comptabilité intégrée – Focus sur la méthode Multicapitaux Audencia**

# ACCÈS ESPACE MEMBRES CLUB MÉTIERS DÉCONSTRUCTION

- Espace membre du Club : <http://www.oree.org/recyclage-valorisation/clubs-metiers.html> → Économie Circulaire → Clubs Métiers
- Se connecter avec les mêmes codes que l'espace adhérent du site ORÉE (sous réserve d'adhésion à ORÉE et de signature de la charte)
- Codes strictement personnels
- Me contacter en cas de perte de codes

Clotilde CHAMPETIER

Chef de projet Économie Circulaire

[champetier@oree.org](mailto:champetier@oree.org) – 01 48 24 31 39

# MERCI DE VOTRE PARTICIPATION !